# Les enfants du NOMA

Règlement intérieur

Arrêté par le bureau, le **Règlement Intérieur** est destiné à préciser un certain nombre de points secondaires concernant le fonctionnement de l'Association.

**Utilité du règlement intérieur :**

Compléter les statuts

Le règlement intérieur est destiné à compléter, sur un certain nombre de points jugés secondaires, les dispositions des statuts. Aucune disposition du règlement intérieur ne saurait être contraire avec les dispositions statutaires. Il permet d'éviter d'avoir trop souvent recours à une modification statutaire qui nécessite la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et une publication.

Adapter les règles de fonctionnement

Le règlement intérieur permet de mieux adapter les règles de fonctionnement de l'Association, compte tenu de l'activité de celle-ci.

**Etablissement du règlement intérieur**

Ce sont les statuts qui déterminent comment sera établi le règlement intérieur. Généralement il est arrêté par le bureau, puis il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire avant de devenir exécutoire.

**Force obligatoire du règlement intérieur**

A l'égard des membres

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts. Toutefois pour qu'il en soit ainsi, il faut :
- que son établissement ait été prévu par les statuts ;
- qu'il ait été élaboré conformément au processus établi par les statuts ;
- qu'il ne contienne aucune disposition contraire aux lois et règlements non plus qu'aux statuts : si un article édicte une règle contraire à celle figurant dans les statuts, ceux-ci prévalent et doivent être observés ;
- qu'il soit porté à la connaissance des membres. On ne peut évidemment reprocher à un membre d'avoir enfreint un règlement dont il ignore l'existence. Il faudra donc, soit en remette un exemplaire à chacun des membres, soit, tout au moins que les membres aient été informés de son existence et puissent en prendre connaissance au siège social de l'Association.

Sous ces réserves, le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts ; un membre et l'organe de direction doivent s'y conformer sous les mêmes sanctions qui peuvent frapper en cas d'inobservations des dispositions statutaires.

Il ne pourrait l'enfreindre sous prétexte qu'il a été promulgué avant son entrée dans l'Association ; d'ailleurs les bulletins d'adhésion prennent soin, en général, de signaler que le signataire s'engage à respecter « les statuts et le règlement intérieur ».

A l'égard des tiers

En principe, le règlement intérieur n'est pas opposable aux tiers puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une publication.

**ARTICLE 1 : COTISATIONS**

Sont Membres Actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme déterminée par le bureau. Les « missionnaires » sont, de droit, membres actifs et, par conséquent, à jour de leur cotisation annuelle au moment de leur départ en mission.

**ARTICLE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

Le Conseil d'Administration est convoqué par courrier simple ou recommandé ou par mail. Le délai entre la convocation et la tenue du Conseil est de 15 jours au minimum.

Le bureau peut déléguer à certains membres du Conseil d'Administration des missions spécifiques afin de les décharger ou de les aider.

**ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire par courrier simple, par mail ou insertion sur le site internet de l'Association. A la convocation est jointe une procuration qui permet de donner pouvoir et donc droit de vote à un membre nommément désigné.

Les pouvoirs reportés sur une même personne ne sont pas limités en nombre.

Seuls les membres à jour de leur cotisation au dernier jour de l'exercice social ont droit de vote.

Tout membre actif ou d'honneur peut poser des questions non inscrites à l'ordre du jour.

**ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Quinze jours au moins avant la date fixée sont envoyées aux membres de l'Association par le Secrétaire des convocations nominatives, soit par mail individuel, soit par lettre simple. A la convocation est jointe une procuration qui permet de donner pouvoir et donc droit de vote à un membre nommément désigné.

Les pouvoirs reportés sur une même personne ne sont pas limités en nombre.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation ont droit de vote.

**Compte tenu des difficultés à mettre en place un vote par correspondance et les risques juridiques liés à ce mode de vote, celui-ci n'est pas possible tant pour les Assemblées Générales Ordinaires que pour les Assemblées Générales Extraordinaires.**

**ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre la période du 1° juillet N au 30 juin N+1. Il pourra être modifié par décision du bureau qui devra être approuvée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

**Fait à Saint Etienne, le 13/04/2019**

| | | |
|---|---|---|
| **Dr Philippe BELLITY**<br>Président | **Mme Mary Christine CLER**<br>Secrétaire Générale | **Mr Claude BONIN**<br>Trésorier |
| **Mme Christine ALLARY**<br>Vice-Présidente | **Pr Hervé BENATEAU**<br>Consultant en chirurgie | |